

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique, salle communale La Baratte à Echiré, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, jusqu'à 19h15, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Gilbert NASARRE à partir de 19h15 (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

**Secrétaire de séance :** Julie MENARD

**OBJET : Recrutement des animateurs contractuels pour l'ALSH des vacances d'Hiver 2022 à Echiré**

Le Maire expose.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1<sup>er</sup> juin 2018 et du 28 janvier 2022 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances d'Hiver 2022, du 14 au 25 février 2022 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

**Le Maire demande au Conseil Municipal de créer 4 (QUATRE) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.**

Les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :

	<b>ALSH petites vacances scolaires D'Hiver</b>	<b>Base de rémunération indiciaire</b>	<b>Calcul du forfait journalier (= 1/30<sup>ème</sup> du salaire afférent à l'indice ci-avant</b>
<b>Animateurs</b> (stagiaires ou qualifiés avec BAFA)	<b>Hiver 2022</b>	<b>IB 570 / IM 482*</b>	<b>75,29 €/jour*</b>

*\*Les indices sont fixés par référence au SMIC et susceptibles d'évoluer comme celui-ci.*

Les crédits sont prévus au budget 2022.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 28 janvier 2022,

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.      0 1 FEV. 2022  
 Reçu en Préfecture le :  
 Notifié ou publié le :      0 1 FEV. 2022